



VOTRE MENSUEL SANITAIRE

Lettre d'information - N°37 - Septembre 2019

BVD : Prise en charge des frais d'euthanasies des IPI jusqu'au 31 décembre !

Bien que l'arrêté ministériel du 31.07.19, impose désormais la surveillance de tous les troupeaux de bovinés et l'assainissement des cheptels infectés, le Conseil d'administration du GDS62 a décidé de maintenir, jusqu'au 31 décembre 2019, l'aide de 60€ par veau IPI euthanasié dans les 15 jours suivant le résultat de l'analyse. Par ailleurs, les éleveurs qui ont suivi le programme régional et qui se sont engagés dans le dépistage auriculaire avant la sortie de l'arrêté, bénéficieront toujours des aides sur les analyses (soit 2.35€ par dépistage) jusqu'au 31 décembre également.

Bon à savoir !

Facturation mensuelle : Pour chaque prélèvement auriculaire analysé, une facture est établie par le laboratoire. Afin de bénéficier d'une facturation mensuelle reprenant l'ensemble des analyses réalisées au LDA sur le mois, il suffit d'en faire la demande au 03.21.51.46.54 ou à l'adresse suivante : LDA62@pasdecalais.fr

Date de prélèvement : Lors de la pose de la boucle BVD, chaque éleveur renseigne une étiquette de prélèvement où figure la date de réalisation. En cas d'oubli ou d'erreur, le prélèvement est archivé en anomalie et le statut NON IPI n'est pas délivré ! Merci de veiller à bien noter la date sur l'étiquette de prélèvement svp afin de ne pas réaliser d'analyses inutilement.

Enveloppes : Les enveloppes T utilisées pour envoyer vos échantillons peuvent comporter au maximum 3 tubes de prélèvement (avec 1 sachet transparent par prélèvement). Nous vous rappelons que les enveloppes les plus anciennes sont à utiliser en priorité puisque les frais postaux vous ont été facturés à l'achat de vos boucles. Leur validité est de 2 ans. Pour les enveloppes commandées plus récemment, les frais postaux sont pris en charge directement par votre GDS (70 cts/enveloppe). Ils nous seront donc facturés uniquement une fois l'enveloppe acheminée.

**Pour toutes questions, nous restons à votre disposition au
03.21.60.48.77**



Dératisation : Dès maintenant !

Avec les enlèvements des dernières récoltes et les premières gelées, les nuisibles vont rappliquer dans les bâtiments.

Afin d'éviter l'invasion cet hiver, pensez à dératiser dès à présent, au moins en préventif sur quelques postes bien localisés ; si les appâts sont consommés, multipliez alors le nombre de postes. Les cages pièges installées les longs des murs sont également de bons indicateurs de présence. Un rat vu ou pris, c'est déjà une trentaine de congénères aux alentours !

Notre conseil : profitez des tarifs « direct usine » sur des produits PRO, dosés à 50 ppm, rétrocedés par notre filiale, 4D services. Enlèvements à St Laurent Blangy (*pensez-y si vous y allez en réunion !*) ou Desvres – Livraison possible.

Nous pouvons également vous mettre en relation avec nos deux prestataires partenaires, Sani3D et GuepAbc –

Contact 03.21.60.48.94.

Courants électriques parasites en élevage laitier

Elaborée par le Cniel et l'Institut de l'Élevage avec l'appui des GDS, une plaquette de recommandations pour éviter les courants électriques parasites, vous est présentée via le lien : [ICI](#)

Vous y trouverez toutes les informations concernant la réalisation d'une bonne prise de terre, les tranchées et réseaux, la clôture électrique ou encore les toitures photovoltaïques....

ANALYSES IBR sur lait de grand mélange : la prophylaxie hivernale arrive à grande vitesse !

Les analyses sur les laits de tank seront faites courant octobre 2019.

Pour les cheptels en assainissement (qu'ils détiennent encore ou non des bovins vaccinés), le résultat de l'analyse sera l'élément déclencheur de la **prophylaxie sur sang des bovins de plus de 12 mois** au cours de l'hiver (entre le 1er novembre 2019 et le 30 avril 2020).

A noter que les éleveurs qui ne détiendront plus aucun bovin vacciné au jour du premier prélèvement de lait avec résultat négatif, seront exemptés de prise de sang sur les vaches en lactation dont le lait aura été rendu négatif par le Labilait. Ils devront cependant tester leurs génisses, les taries et les mâles de 12 mois et plus.

Nous conseillons donc **la réforme des derniers vaccinés IBR avant le 1er octobre !**

Quant aux résultats négatifs, ils permettront de maintenir le statut des cheptels Indemnes d'IBR, ou de faire évoluer le statut de ceux qui sont en cours d'acquisition de la qualification Indemne. Pour rappel, **un troupeau est « Indemne d'IBR »** à l'issue de 4 analyses avec résultats négatifs sur laits de grand mélange, espacées chacune de 4 à 8 mois.

Votre résultat apparaîtra sur le ticket mensuel de la laiterie.

ATEMAX : Matériel de fléchage mis à disposition gratuitement !

Le fléchage et la signalisation de l'aire d'équarrissage sont prévus dans les nouvelles normes de biosécurité en élevage afin de permettre aux véhicules d'équarrissage de bien respecter les consignes de circulation, sans entrer dans les élevages. ATEMAX a mis en place un service **gratuit** vous permettant de recevoir un ou plusieurs panneaux fléchés à installer sur le chemin d'accès à votre aire d'équarrissage. Les commandes sont ouvertes depuis juillet 2019 sur leur site internet et peuvent être faites en même temps que vos demandes d'enlèvement (onglet « LIVRAISON », indiquer le nombre de panneaux souhaité)

Porcs : la Région met en place un plan d'aides Biosécurité !

Le Conseil Régional débloque une enveloppe de 1.6 millions d'€ en vue de couvrir à hauteur de 20%, les investissements (en neuf et hors MO) pour les aménagements de quais d'embarquement et sas sanitaires, zones de quarantaine et aires de stockages, aires d'équarrissage, barrières, clôtures (pour les élevages pleins airs)

L'investissement doit être de 5000 € minimum et l'aide plafonnée à 4000 €. Les dossiers sont à déposer avant le 29 fév. 2020 (ne pas engager les travaux avant l'accusé de réception du dossier).

Contact : URGPP – Guichet Unique : 03.21.07.81.48

Vétérinaire sanitaire : les changements sont à faire avant le 31 octobre !

C'est l'éleveur qui désigne à la DDPP le vétérinaire sanitaire qu'il a choisi pour la réalisation des actes obligatoires sur son troupeau (prophylaxie annuelle, visites d'achats, vaccinations, visite sanitaire...).

Les demandes de changements sont à faire à la DDPP hors campagnes de prophylaxies, donc avant le 31 octobre, par courrier à adresser à Madame CAPOEN (DDPP 62).

Assemblée générale : le 12 décembre, à Auchy-les-Hesdin !

Votre GDS tiendra son assemblée annuelle :

Le jeudi 12 décembre

à la salle des fêtes d'**Auchy-les-Hesdin**.

Réservez d'ores et déjà votre matinée !

Contact au **03 21 60 48 98** ou par mail à l'adresse suivante : gds62@reseaugds.com

Site internet : www.gdshautsdefrance.fr